## (B|T)

## BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.289/STM/5 289<sup>e</sup> session

## Conseil d'administration

Genève, mars 2004

Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

STM

## CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Réunion tripartite interrégionale d'experts en matière de sécurité et de santé dans le dépeçage des navires pour certains pays d'Asie et pour la Turquie

(Bangkok, 7-14 octobre 2003)

- 1. La Réunion tripartite interrégionale d'experts en matière de sécurité et de santé dans le dépeçage des navires pour certains pays d'Asie et pour la Turquie a été présidée par Moin Ahmed (membre gouvernemental, Bangladesh). La commission a été informée en mars 2002 qu'un recueil de directives était en cours d'élaboration <sup>1</sup>. La réunion d'experts de Bangkok a été approuvée par le bureau du Conseil d'administration et inscrite sur la liste des réunions interrégionales devant être organisées en 2002, qui a été soumise au Conseil d'administration <sup>2</sup>. Son mandat était d'étudier, réviser et adopter des directives techniques en matière de sécurité et de santé dans le dépeçage des navires.
- **2.** Les experts ont étudié et révisé le projet de directives en matière de sécurité et de santé dans le dépeçage des navires.
- **3.** Les experts ont adopté à l'unanimité des directives en matière de sécurité et de santé dans le dépeçage des navires (dorénavant intitulées Sécurité et santé dans le secteur de la démolition des navires: Principes directeurs pour les pays d'Asie et la Turquie) ainsi qu'un rapport sur leurs travaux <sup>4</sup>.

GB289-STM-5-2004-01-0205-01-FR.Doc 1

Document GB.283/STM/3, paragr. 41.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Document GB.285/Inf.2, p. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Document MESHS/2003/1.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Document MESHS/2003/2.

4. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de prendre note du rapport de la réunion d'experts et autoriser le Directeur général à publier les principes directeurs susmentionnés.

Genève, le 19 janvier 2004.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

2 GB289-STM-5-2004-01-0205-01-FR.Doc